

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES SUR LES LIAISONS DES PORTS MARITIMES AVEC LEUR ARRIERE-PAYS

1. Le groupe d'experts définira le champ des activités menées et le rôle joué dans ce domaine par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.
2. Le groupe d'experts fera le bilan de l'état des grands ports de la CEE-ONU, dresser l'inventaire des types de services disponibles, de la capacité et de la nature du matériel de manutention et diagnostiquer les problèmes, notamment en ce qui concerne les connexions entre ports et moyens de transport terrestres.
3. Le groupe d'experts recueillera des informations sur toutes les questions pertinentes concernant notamment la planification, la gestion et l'organisation des ports maritimes, qui, aux niveaux national et international, sont importantes pour ces ports et leur raccordement à leur arrière-pays, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'en tirer parti.
4. Le groupe d'experts établira d'une manière concertée, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE-ONU, pour examen par le Comité des transports intérieurs, des recommandations et/ou des propositions visant à améliorer les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays notamment dans les domaines suivants: infrastructures (réseaux, terminaux etc.); personnel; et échange d'informations.
5. Les recommandations susmentionnées et/ou les amendements aux instruments juridiques en vigueur devraient viser à améliorer l'efficacité des opérations des ports maritimes et les connexions de ces derniers avec les modes de transport terrestres en prenant en considération la nécessité de maintenir la fluidité et la facilitation des transports internationaux à un niveau économiquement acceptable pour les utilisateurs des transports.
6. Il est proposé que le Groupe d'experts soit composé, d'une part, d'experts spécialisés dans les ports maritimes et les autres modes de transport et ayant une expérience, en particulier, dans les domaines relatifs aux connexions entre les modes de transport maritimes et les autres modes de transport, nommés par les États membres de la CEE-ONU et, d'autre part, de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes.
7. Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2008, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, et les achever avant janvier 2009, en présentant un rapport complet sur les travaux qu'il aura accomplis, notamment les recommandations susmentionnées qu'il aura formulées. Ces recommandations seront examinées dans un premier temps par le Bureau du Comité des transports intérieurs puis par le Comité lui-même et enfin, s'il y a lieu, par les organes subsidiaires compétents du Comité.
8. Si les gouvernements décident de tenir la Conférence internationale, le Groupe d'experts jouera aussi le rôle de comité directeur pour les préparatifs de cette conférence.
9. Le Groupe d'experts sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE-ONU et fera rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.
